

Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille-vingt, le vingt quatre du mois de juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, YZERD Camille, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absent ayant donné procuration : KREMER Daniel à Jérôme VIC

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020.

Secrétaire de séance : YZERD Camille

Nombre de membres en exercice : 11

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

Le point Signature convention avec Alès Agglomération est retiré de l'ordre du jour, pour cause de manque d'éléments dans ce dossier.

Objet : Taux d'imposition 2020 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2020 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

Après discussion, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal fixe le produit fiscal attendu 2020 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2020	Produit prévisionnel
Taxe d'Habitation	451 800	10.10 %	45 632 €
Taxe Foncière Bâtie	291 500	6.65 %	19 385 €
Taxe Foncière Non Bâtie	19 300	33.76 %	6 516 €
		Produit Fiscal Attendu 2020	71 533 €
		(Produit fiscal hors Taxe d'Habitation)	25 901 €

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président.
- et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Aux termes de l'article 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Leur mandat court jusqu'au terme du mandat des commissaires désignés lors du renouvellement du conseil municipal.

B. RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs

d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code) ;

– elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les « listes 41 » qui sont transmises une fois par an à la CCID.

La « liste 41 bâtie » recense tous les locaux de la commune pour lesquels un changement a été pris en compte par le centre des finances publiques compétent depuis la précédente session de la CCID. Elle présente pour chacun d'entre eux l'évolution de son évaluation.

Sa transmission (en papier ou par voie dématérialisée) à la commission permet à celle-ci de s'assurer que toutes les modifications des propriétés bâties de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration et que tous les changements ont été correctement évalués par celle-ci.

Outre ce rôle d'information de l'administration en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la commune, la CCID doit émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées.

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Les relations avec les CCID sont assurées par courrier ou par voie dématérialisée (envoi d'un CD-Rom crypté contenant les listes 41). L'administration fiscale peut participer à la CCID, mais cela n'est pas obligatoire, et ne peut pas être systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

À l'issue de l'examen de cette liste par la CCID (en présence ou non de l'administration), les observations éventuelles de la commission seront portées sur les deux bordereaux d'accompagnement de la liste qui, dans tous les cas, devront être renvoyés, accompagnés des « listes 41 bâties et non bâties », au service foncier afin de l'informer du résultat des travaux de la CCID.

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission

communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

C. CONVOCATION DE LA COMMISSION

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires

D. CONSTITUTION DE LA CCID

Le Maire, Jérôme VIC est désigné d'office Président de la commission.

24 noms de contribuables sont proposés à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Gard dont 12 membres titulaires et 12 suppléants.

Monsieur le Directeur retiendra six commissaires dans chaque catégorie.

Titulaires :

PARANT Alain
PUTSCHER Nadège
VIC Serge
FABRE Stéphan
BAUMEL Jean-Pierre
KREMER Daniel
ABOULINC Daniel
ROULE Patrick
FLEURET Gérard
ESPERANDIEU Gilbert
FERNANDEZ José
FABRE Alain

Suppléants :

ROUSSET René
COGOLUEGNES Patrice
BROUET Christophe
ROUVEYROLLES Philippe
BROUET Claude
TEISSIER Serge
ESPERANDIEU Camille
GRAILLE Christian
BROUET Gérard
ORLANDINI Robert
PARADIS Christophe
LIMOUSIS Alain

Les personnes retenues assureront les fonctions de « Commissaire » jusqu'à la date d'expiration du mandat du conseil municipal.

Objet : Retrait de la délibération n°2020_020 du 25 mai 2020

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de la commune de Martignargues a procédé à l'élection de ses délégués aux syndicats, correspondants et membres des commissions communales ainsi qu'au sein de plusieurs structures intercommunales.

Vu le courrier du 5 juin 2020, les services du bureau du contrôle de la légalité de la Préfecture du Gard ont émis une demande de procédure de retrait de la délibération susvisée pour cause d'illégalité pour incompétence de l'auteur de l'acte.

Vu les articles L.273-6 et suivants du Code Electoral, les délégués communautaires sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints. Le Maire et le 1^{er} Adjoint sont donc membres de droit sans qu'il y ait lieu de procéder à un vote du Conseil Municipal.

Pour les syndicats mixtes EPTB Gardons et du Pays Cévennes, c'est la communauté d'Alès Agglomération qui est directement membre de ces syndicats et à qui il appartient d'y désigner ses représentants.

Considérant la demande des services de la Préfecture,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal

- DECIDE le retrait de la délibération n° 2020_020 du 25 mai 2020, ayant pour objet l'élection des délégués aux syndicats, correspondants et membres des commissions communales.

Objet : Désignation Délégués Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint-Étienne-de-l'Olm, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Césaire-de-Gauzignan

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Jérôme VIC comme titulaire ainsi que Stéphan FABRE et Camille YZERD en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Jérôme VIC

Suppléants : Stéphan FABRE et Camille YZERD

Objet : Désignation Délégués Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard.

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Jérôme VIC et Daniel KREMER comme titulaires ainsi que Gérard FLEURET et Laury RIEU en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaires : Jérôme VIC et Daniel KREMER

Suppléants : Gérard FLEURET et Laury RIEU

Objet : Désignation Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du correspondant Défense.

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Laury RIEU comme titulaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Laury RIEU

Objet : Désignation Correspondant « Chemins de randonnée »

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du correspondant « Chemins de randonnée ».

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Gérard FLEURET et Alain LIMOUSIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Gérard FLEURET et Alain LIMOUSIS comme représentants de la commune.

Objet : Désignation Correspondant « Office de Tourisme »

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du correspondant « Office de Tourisme ».

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Nathalie VIC, Nadège PUTSCHER, Camille YZERD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

_ Nathalie VIC, Nadège PUTSCHER, Camille YZERD comme représentantes de la commune.

Objet : Désignation du Correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du correspondant Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposés dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée de mandat est de 3 ans.

En conséquence il est proposé de désigner Jérôme VIC comme titulaire et Gérard FLEURET comme suppléant pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Jérôme VIC

Suppléant : Gérard FLEURET

En qualité de correspondants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Objet : Désignation Correspondant Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal inhérent aux Élections municipales 2020, il convient de désigner les délégués qui vont représenter la commune aux différents syndicats ou regroupements ;

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du correspondant Agence Technique Départementale.

Pour représenter la commune il est proposé de désigner Jérôme VIC comme titulaire et Daniel KREMER et Nathalie VIC comme suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- DÉCIDE la désignation de :

Titulaire : Jérôme VIC

Suppléants : Daniel KREMER et Nathalie VIC

Objet : Création et désignation des membres des commissions communales

En application de l'article L.2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement des conseillers municipaux, il est ensuite procédé à la désignation des divers membres

Vu la volonté des élus de créer les commissions communales suivantes :

- Appel d'Offre et Adjudication / Finances,
- Voirie et réseaux / Bâtiments / Environnement,
- Enfance Jeunesse & Sports / Festivités / Affaires culturelles / Informations & site internet,
- Gestion salle polyvalente / Prêt tables et bancs
- Urbanisme
- Suivi des projets.

Il est rappelé que le Président de droit de toutes les commissions communales est Jérôme VIC, le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer les commissions suivantes : Appel d'Offre et Adjudication / Finances, Voirie et réseaux / Bâtiments / Environnement, Enfance Jeunesse & Sports / Festivités / Affaires culturelles / Informations & site internet, Gestion salle polyvalente / Prêt tables et bancs, Urbanisme, suivi des projets.

- DESIGNNE les membres suivants pour siéger dans les commissions :

- **Commission Appel d'Offre et Adjudication / Finances :**

Vice président : FABRE Stéphan

Membres : KREMER Daniel - FERNANDEZ José -- LIMOUSIS Alain – FLEURET Gérard – RIEU Laury

- **Commission Environnement – Voirie et réseaux – Bâtiments :**

Vice président : FABRE Stéphan

Membres : KREMER Daniel - FLEURET Gérard - FERNANDEZ José, PUTSCHER Nadège – Vic Nathalie

- **Commission Festivités – Jeunesse & Sports – Affaires Culturelles – Informations – Site internet :**

Mmes BROUET Sandrine, YZERD Camille, PUTSCHER Nadège - M. RIEU Laury

- **Responsables de la gestion de la salle polyvalente / Prêt tables bancs :**

MM. FABRE – RIEU – LIMOUSIS - Mme YZERD.

- **Commission Urbanisme**

L'ensemble du conseil municipal.

- **Suivi des projets :**

L'ensemble du conseil municipal.

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2020

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	69 950.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	158 148.65 €
012	Charges de personnel	55 200.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	7 900.00 €
014	Atténuations de produits	2 000.00 €	73	Impôts et taxes	113 672.00 €
022	Dépenses Imprévues	2 000.00 €	74	Dotations, subventions et participations	57 580.23 €
023 Ordre	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	181 100.31 €	75	Autres produits de gestion courante	500.00 €
042 Ordre	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 904.15 €	76	Produits financiers	3.58 €
65	Autres charges de gestion courante	19 700.00 €	77	Produits exceptionnels	150.00 €
66	Charges financières	500.00 €			
67	Charges exceptionnelles	4 600.00 €			
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		337 954.46 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		337 954.46 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
020 Ordre	<i>Dépenses Imprévues</i>	4 000.00 €	001	Déficit Investissement reporté	86 017.75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	154.01 €	021 Ordre	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	181 100.31 €
20	Immobilisations incorporelles	49 000.00 €	040 Ordre	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	2 904.15 €
204	Subventions d'équipement versées	200.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	117 447.97 €
21	Immobilisations corporelles	1 193 362.17 €	13	Subventions d'investissement	362 246.00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	497 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 246 716.18 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 246 716.18 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2020 DEPENSES	1 584 670.64 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2020 RECETTES	1 584 670.64 €
---	-----------------------	---	-----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65, 66, 67.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 74, 75,76, 77.

Investissement dépenses : 020, 040, 20, 204, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 10, 13, 16.

Lors du vote du montant de la Subvention allouée à l'Association de chasse « Les Camisards de Martignargues », Messieurs Stéphan FABRE, Alain LIMOUSIS et José FERNANDEZ, se sont retirés.

Objet : Vidéo surveillance bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle les incivilités et dégradations régulières sur les bâtiments communaux ou espaces communaux fermés.

Il propose la mise en place de systèmes de vidéo surveillance afin de sécuriser les zones concernées, qui sont Mairie, salle polyvalente, école et cour communale, ainsi que les espaces autour de ces bâtiments.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Après étude et discussion sur les différentes offres,

le Conseil Municipal **décide** de choisir le devis de l'entreprise AJC, sise à Salindres 30340, 760 avenue de la Jouannenque, qui comprend :

- Un enregistreur, un disque dur 2to, le matériel et l'installation de 5 caméras, un écran de visionnage de 24 pouces avec support, l'installation vidéo.

Zones concernées :

Parking et accès mairie, cour de l'école, accès parking salle polyvalente, salle annexe accès bas et entrée local technique, accès entrée salle polyvalente.

Pour un montant total Hors Taxes de 2 811.70 €, soit 3 374.04 € TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat d'un système de protection de vidéosurveillance ainsi et autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant total de 3 374.04 € TTC, ainsi que et toute pièce relative à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

